

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2541

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fourniture de points d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets alimentaires sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Suez RV Normandie

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2541**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fourniture de points d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets alimentaires sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Suez RV Normandie

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon a attribué, à l'entreprise Suez RV Normandie, le lot n° 1 Fourniture de points d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets alimentaires de l'accord-cadre à bons de commande de première phase de déploiement du tri à la source des déchets alimentaires des ménages sur le territoire de la Métropole, notifié le 24 juin 2021.

La crise sanitaire a provoqué une flambée des prix et une tension sur les matières premières. Les mesures de confinement liées à la pandémie de la Covid-19 ont provoqué, à la fois, un fort ralentissement de l'activité industrielle en Europe et l'effondrement de la demande finale.

La Métropole et l'entreprise Suez RV Normandie se sont alors rapprochées pour convenir de la prise en charge commune de ces surcoûts sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L 6 du code de la commande publique.

II - Contenu du protocole

Un protocole d'accord transactionnel devra être conclu pour définir les conditions et modalités de prise en charge de ces surcoûts.

L'augmentation des prix de ces matières premières a, pour conséquence, un déficit d'exploitation pour le titulaire du marché, soit un surcoût total de 102,78 € HT par abri-bac pour les 705 abri-bacs commandés entre 2021 et 2022. La Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève ainsi à 36 229,95 € net de taxe ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le versement d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées entre 2021 et 2022, directement provoqué par la crise sanitaire,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Suez RV Normandie concernant le marché n° 2021-794 première phase de déploiement du tri à la source des déchets alimentaires des ménages sur le territoire de la Métropole - Lot n° 1 Fourniture de points d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets alimentaires.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 36 229,95 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2482.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-307051-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
